



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**ARRETE n° 65-2016-12 08 PN M3**  
**portant ouverture de l'enquête**  
**en vue de la suppression du passage à niveau**  
**PN 113 sur la commune de Saint-Paul**  
**(ligne Toulouse-Bayonne)**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.134-3 et suivants,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié du ministre chargé de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, et, la circulaire conjointe portant la même date, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 1992 portant classement du passage à niveau 113, situé sur la commune de Saint-Paul, sur la ligne ferroviaire de Toulouse à Bayonne,
- Vu** le courrier du 6 juin 2016 par lequel la direction territoriale Midi-Pyrénées de SNCF Réseau sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau n° 113, situé au croisement de la ligne de Toulouse à Bayonne et d'une voie communale présentant un très faible trafic routier sur la commune de Saint-Paul (65150),
- Vu** le dossier présenté à l'appui de cette demande et la délibération favorable au lancement de l'enquête publique sur la suppression du passage à niveau, du conseil municipal de la commune de Saint-Paul en date du 28 août 2013,
- Vu** l'avis favorable à la mise à l'enquête publique de la Direction départementale des Territoires en date du 20 juin 2016,
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2016,
- Sur proposition** de M. le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du **samedi 3 septembre 2016 au samedi 17 septembre 2016 inclus**, soit durant 15 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau PN 113 situé sur la commune de Saint-Paul, présenté par la direction territoriale Midi-Pyrénées de SNCF Réseau.

**Article 2 :** Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Saint-Paul sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 26 août 2016.

L'avis sera également affiché, par les soins de la Direction Territoriale Midi-Pyrénées SNCF Réseau, sur les lieux, à proximité du passage à niveau et visible de la voie publique.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Enfin, il sera publié sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr) (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

**Article 3** : Le dossier sera déposé en la mairie de Saint-Paul pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Paul (65150) ; ces observations seront annexées au registre.

**Article 4** : M<sup>me</sup> Delphine MERCADIER-MOURE, Directrice de l'Accompagnement des Entreprises et de l'Emploi à Toulouse Métropole, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Elle recevra les observations du public à la mairie de Saint-Paul : les samedis 3 et 17 septembre 2016, de 9 h à 10 h.

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis au commissaire enquêteur qui dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées avec le registre d'enquête au Préfet des Hautes-Pyrénées.

**Article 6** : Toute personne intéressée pourra obtenir communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande adressée à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9 et en prendre connaissance, pendant un an, en mairie de Saint-Paul et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

**Article 7** : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme le Maire de Saint-Paul, M. le Directeur territorial Midi-Pyrénées de SNCF Réseau et Mme la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et au Directeur départemental des Territoires.

Tarbes, le 12 AOU 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI